

**Histoire du canton de
Coucy-le-Château**

par

L'abbé A. Vernier

1876

BICHANCOURT

Bichancourt (Becencurtis, 1089 ; Becenicurte, 1193) est situé à 39 kilomètres Ouest de Laon et à 12 kilomètres Nord de Coucy.

Église paroissiale sous le vocable de saint Martin. École primaire de garçons, école primaire de filles confiée aux Sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens. Bureau de poste de Chauny ; perception de Saint-Paul-aux-Bois. Surface territoriale : 776 hectares. Revenu annuel : 9,604, fr. Population : 1,114 habitants.

Malgré l'industrie sucrière, qui presque partout a fait remplacer le chanvre par la betterave, on n'a pas renoncé encore à cette ancienne culture pour laquelle le sol de Bichancourt semble avoir une propriété particulière.

Les vastes prairies que les inondations de l'Oise viennent engraisser chaque année donnent un foin très-recherché ; aussi les cultivateurs estiment-ils autant leurs prés, que leurs terres à froment.

Bichancourt a trois hameaux : le Bac-Arblincourt, Bazin et Marizelle.

Les lieux-dits les plus remarquables sont : le Liégemont, le Roselet, le Champ-Saint-Martin, le Pré-Hâton, le Chemin-Vert, la Jonquière, le Bois-l'Abbé, le Jardin-Pacquette, la Fontaine-du-Maupas, le Jardin-Blanchette, la Ruelle-Culinette, la Maladrerie, etc.

HISTORIQUE(1)¹

La commune de Bichancourt était la dernière de l'ancien évêché de Laon ; elle bordait au Nord l'ancien diocèse de Noyon, dont Chauny faisait partie, et à l'Ouest les anciennes limites du diocèse de Soissons, auquel appartenait Saint-Paul-aux-Bois et Manicamp. On voit encore, dans la prairie de Marizelle, sur la rive gauche de l'Oise, au point de jonction des trois diocèses, une borne qui a conservé le nom de *Borne des trois évêchés*.

Une charte d'Élinand, évêque de Laon, donne en 1089, le revenu de la cure de Bichancourt, ainsi que les autels de Pierremande, de Champs et de Folembay à l'abbaye de Nogent.

« Nous, Élinand, par la grâce de Dieu, évêque de Laon, à tous présents et futurs, faisons savoir que nous avons donné au monastère de Saint-Marie, situé à Nogent, les quatre églises de Pierremande, de Champs, de Bichancourt, de Folembay, pour aider au salut de notre âme, et que nous avons enlevé ces églises des mains des laïques, pour les concéder à perpétuité à nos frères, qui dans ce monastère combattent pour le Seigneur.

» Donné à Laon, l'an du Seigneur 1089 » (1)².

En 1145, une bulle du pape Eugène III confirmant les donations et les privilèges de l'abbaye de Nogent, indique « l'autel de Bichancourt, ses hôtes, ses terres, ses bois et ses prés » (2)³.

L'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, au diocèse de Noyon avait également droit de dîmes sur Bichancourt, ainsi que le prouve l'accord passé en 1349 entre « Jehan, humble abbé de Notre-Dame-de-Nogent dessous Couchi, et Hues, humble abbé de l'église de Saint-Éloi-Fontaine, au sujet des manses de la dîme de Bissencourt » (3)⁴.

Les religieux de cette dernière abbaye devaient payer tous les ans, à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, aux religieux de Nogent, six sols et six deniers parisis, sur les fruits, laines et animaux provenant de la manse de ce pays. L'abbaye de Nogent avait une métairie sur le terroir de Bichancourt ; cette ferme, incendiée par les soldats espagnols, fut reconstruite en 1664, pour une somme d'environ 500 livres, sans compter les bois employés à sa construction (4)⁵.

La belle église de Bichancourt fut construite vers l'an 1550, probablement aux frais du monastère Sainte-Marie-de-Nogent, gros décimateur. Descarsin (Daniel) et Guilbert (Nicolas), dont on lit les noms à la clef de voûte de la nef, étaient alors marguilliers. La voûte du chœur fut reconstruite ou seulement terminée en 1586, date également gravée à la clef de voûte, et qui se retrouve très-exactement dans les comptes de fabrique que l'église de « monseigneur Saint-Martin, de Bichancourt, » a le rare et précieux avantage de posséder. Ces comptes datent de l'année 1570. Au milieu de beaucoup de détails dépourvus aujourd'hui de tout intérêt, nous retrouvons sur les mœurs, les coutumes et les institutions de ce pays, de précieuses indications qui rentrent dans le domaine de l'histoire.

Ces comptes indiquent que Bichancourt avait aussi une Maladrerie : « Reçu de Follet Noël, ung setier de terre, séant à la Maladrerie de Bichancourt..... 1583. »

Cette terre qui porte encore ce nom, se trouve près du lieu dit Saint-Ladre, dépendant aujourd'hui de la commune de Sinceny.

En 1569 la fabrique achète trois cloches et paie :

¹(1) Nous avons emprunté un grand nombre de nos documents à des notes manuscrites, rédigées par feu M. Parmentier, curé de Bichancourt. Ces notes ont été données par l'auteur à M. l'abbé Caron, curé d'Autreville, qui a bien voulu les mettre à notre disposition. Nous sommes heureux d'exprimer publiquement notre reconnaissance à M. le curé d'Autreville, et pour les notes qu'il nous communiquées, et pour les soins si pénibles qu'il a donnés, en notre absence, à la correction de nos épreuves.

²(1) Voir pièces justificatives n° II.

³(2) Voir pièces justificatives n° IV.

⁴(3) Voir pièces justificatives n° VI.

⁵(4) En Chronic. D. Cotron.

« A Jérôme... cordier à Chauny, pour avoir fait trois cordes servant aux cloches, X s.

» A Jehan Estrelin et Christophe Brochard, pour avoir fait des fléaux aux cloches, XXV s.

» A Pierre ... serrurier demeurant à Chaulny, pour avoir fait six razaires et trois flottes et trois verges servant aux cloches, X s. VI d.

» A Luc Féré, pour ungne pièche de boys qu'il a bailli pour faire des fléaux aux cloches, III s.»

Trente ans plus tard, Lédin, de Marle refond les cloches et en ajoute un quatrième. C'est en cette même année 1599, qu'on dote l'église d'une « chaire de vérité ». Nous ne pouvons résister au désir de transcrire les détails de cette construction :

« Payez pour un boisseau de chaulz pour faire la chaire de vérité, XVIII d.

» Pour des clous pour faire la chaire de vérité, IX s. VI d.

» Payez à Martin Périn, pour deulx planches de huict pieds, pour faire la dicte chaire, VI s. XIII d.

» A Gabriel Guilbert, pour avoir achevé la chaire de vérité, VI s. »

Cette chaire de vérité, qui subsista pendant cent soixante et un ans, fut remplacée par une autre qui dut, auprès de la première, paraître vraiment luxueuse et monumentale.

« Payé à Jacques Lubin, menuisier, demeurant à Chauny, pour avoir fait le dossier de la chaire et l'impérial, avoir livré le Saint-Esprit et les fleurs de lys de la dite chaire, 44 livres. »

Les marguilliers de Bichancourt étaient généreux : chaque état de marché est toujours accompagné d'une certaine somme destinée à l'achat de quelques potz de vin, ce qui valut à ces messieurs en 1610, l'annotation suivante de l'archidiacre de Laon, en tournée :

« Défenses sont faites, pour l'advenir de plus payer aucuns vins lorsque l'on fera quelques marchés, pour l'église, sous peine de radiations des articles. »

Les marguilliers sont dociles à cette injonction, et l'année suivante nous les voyons, non plus donner du vin, mais payer à Pierre Lelong quinze sols de poissons, lors de la construction de la chapelle Notre-Dame ; un peu plus tard, ils donneront de la bière.

Le 17 août 1701, un violent orage, qui dura de dix heures du soir à six heures du matin, faillit détruire l'église toute entière : la foudre, fort heureusement, n'atteignit que le clocher ; mais les cloches, entraînées par la ruine et la chute de la charpente et du beffroi, furent brisées ou du moins mises hors de service, ce qui nécessita une nouvelle fonte.

Le clocher fut reconstruit ; les égalitaires de 93 devaient l'abattre après avoir enlevé deux de ses cloches ; celle qu'ils laissèrent portait la légende suivante :

« L'an 1701, j'ai été bénite par messire Quentin Sauvaige, curé de Bichancourt, et nommée Marie Louise, par haut et puissant seigneur de Harcourt, comte de Beuvron, et haute et puissante demoiselle Mademoiselle Louise de Harcourt, filz et fille de très haut et très puissant seigneur, messire Henri, duc de Harcourt, lieutenant général des camps et armées du roi, et dans sa province de Normandie, gouverneur de Tournay, et son ambassadeur extraordinaire en Espagne, et de très haute et très puissante dame Marie-Anne-Claudine Bruslart de Genlis, son épouse, leurs père et mère, seigneur et Dame de ce lieu. »

Il ne sera pas sans intérêt de placer ici un tableau comparatif des revenus de l'église de Bichancourt aux deux derniers siècles. Le produit s'élevait :

En 1575	à la somme de	39 l. 5 s.
« 1595	id de	60 l. 15 s.»
« 1625	id de	112 l. 7 s. »
« 1668	id de	119 l. 2 s. »
« 1702	id de	191 l. » »

« 1750	id	de	234 l. 10 s. »
« 1780	id	de	311 l. 5 s. »
« 1790	id	de	379 l. 10 s. »

La foi et la piété des fidèles savaient pourvoir à tous les besoins du culte, à tous les détails du service divin ! L'église de Bichancourt avait la *Maison des complies*, dont le revenu servait à payer celui qui était chargé de sonner Complies (*l'Angélus*) ; ce devoir ayant été négligé en l'année 1668, on signifia à Claude Gouvion et à Antoine Brochard, « que faute de sonner Complies, on les allait contraindre par justice. »

L'église possédait également la *Terre de la Passion*, donné par Pierre Vaillant, avec charge de faire prêcher la Passion tous les ans, le jour des Rameaux, et chanter un *Libera* pour le repos de son âme. Vers 1580, le prédicateur recevait douze deniers pour ses honoraires ; ils furent portés à quatre sols en 1624.

Une rente spéciale était également attachée à l'entretien des cloches et à l'huile, pour la lampe du sanctuaire.

Les comptes de la fabrique nous font connaître également une coutume particulière qui fut en usage dans l'église de Bichancourt, jusque vers l'année 1635 : celle de présenter du vin aux fidèles après la communion, ainsi qu'un petit pain ou corneau. Les jours de communion étaient surtout la « Toussaint, Noël, Pasque Florye, Jeudy Absolutz (Jeudi-Saint), Grand Pasque, Pasque Close, quelquefois la Fête de Dieu et l'Assomption Nostre Dame. »

L'usage des corneaux et du vin, reste des agapes de la primitive Église, était-il général à cette époque ? Il serait difficile de résoudre cette question ; peut-être Bichancourt avait-il emprunté cette coutume au diocèse de Noyon dont il était voisin ; peut-être le diocèse de Noyon l'avait-il emprunté lui-même au diocèse de Beauvais, où cet usage paraît s'être conservé jusqu'à la fin du XVII^e siècle (1)⁶.

Dans tous les cas, cette ancienne coutume est éminemment respectable et nous paraît être une touchante application de cette parole de Notre-Seigneur à ses disciples : Je ne veux pas les renvoyer à jeûn, de crainte qu'ils ne tombent en défaillance, pendant le chemin (2)⁷.

Depuis plusieurs années, des travaux sérieux et bien exécutés ont été faits dans la commune de Bichancourt, sur laquelle le vieux dicton, *ils sont en retard d'un siècle*, tombe maintenant bien à faux. Les chemins sont devenus praticables ; de jolies habitations embellissent la plupart des rues ; une école de filles vient d'être construite ; le clocher abattu par la révolution du siècle dernier, s'est relevé plus coquet et plus élancé que jamais : hâtons-nous d'ajouter que c'est aux dames de Bichancourt qu'il doit en partie sa reconstruction.

Nos lecteurs nous sauront gré de rapporter ici les circonstances qui ont amené cette reconstruction et que nous nous reprocherions de passer sous silence :

En 1862, le vénérable et regretté M. Parmentier, curé de Bichancourt, monte en chaire, le jour des Rameaux, et, après avoir fait un court exposé des travaux d'embellissement, faits à l'église depuis plusieurs mois : « Mais cette belle église, ajoute-t-il, on ne la voit pas ; on passe tout près d'elle, sur les routes, sur les chemins de fer ; rien ne l'indique aux voyageurs. Il lui manque un ornement -- et quel est cet ornement ?.... » A ces mots, des voix se font entendre de toutes les parties de la nef : Un cloqué ! un cloqué ! nous voulons un cloqué !!! Le curé laisse dire, puis reprenant : « Vous l'avez entendu, Messieurs les membres du Conseil municipal ? un clocher ! voilà ce que toutes les femmes vous demandent et voilà ce que votre pasteur désire. »

⁶ (1) L'abbé Delettre, dans son histoire du diocèse de Beauvais, dit que l'évêque Philippe de Dreux, mort en 1217, légua au chapitre de Gerbroy, une somme pour cette dépense.

⁷ (2) Saint Mathieu, XV, 32.

Le jour même, le conseil municipal se réunissait et votait à l'unanimité 15,000 francs pour la reconstruction du clocher.

Le jour de l'Ascension suivant, le curé adressait en chaire quelques mots de félicitations sur la construction du clocher, qui allait gracieusement couronner cette belle église et faire l'illustration de la commune : « Mais, ajouta-t-il, ce clocher sera-t-il un monument muet au milieu de la paroisse ? »

Les femmes, se rappelant leur premier succès, s'écrièrent de nouveau : « Des cloques ! des cloques ! nous voulons des cloques ! »

M. le curé annonça aussitôt une souscription qui fut ouverte le jour même, et quelques semaines après, on bénissait trois nouvelles cloches? Cette nouvelle dépense montait à 9,845 francs.

Honneur aux dames de Bichancourt !

MARIZELLE

Marizelle est le hameau le plus important de la commune de Bichancourt. Il est situé sur la route de Chauny à Blérancourt, dont il occupe une étendue de plus de 2 kilomètres. C'est surtout depuis 1825, époque où l'administration de Saint-Gobain est venu établir à Chauny le Poli des glaces et la Soudière, que Marizelle a pris de l'accroissement.

Avant la révolution de 1789, ce hameau ne présentait qu'une rangée d'habitations, sur la rive droite de la route, la rive gauche était propriété communale. Des habitants, profitant des troubles qu'occasionnait la tourmente révolutionnaire, trouvèrent économique de s'y choisir un emplacement pour bâtir, et bientôt ces terrains, concédés à de pareilles conditions, trouvèrent de nombreux amateurs. Plus tard, cependant, l'administration municipale imposa un modique surcens annuel, proportionné à la quantité de terrain, à tous ceux qui s'en étaient emparés ; et, en 1830, les envahisseurs du bien communal furent taxés pour une somme, qui fut considérée comme prix d'acquisition.

Pendant de longues années, Marizelle fut impraticable en hiver ; un terrain marécageux, un sol plat qui ne pouvait favoriser l'écoulement des eaux, et par dessus tout, le voisinage dangereux de la rivière d'Oise, contribuèrent à le rendre inabordable pendant la mauvaise saison ; mais Marizelle a eu sa large part dans le progrès dont nos moindres communes ont bénéficié depuis trente ans ; une belle route départementale le traverse dans toute sa longueur et lui a donné un nouvel aspect.

Ajoutons à l'avantage de cette route, l'aisance répandue à Marizelle par l'administration de Chauny, aisance qui permet aux habitants de remplacer les chaumières construites en terre, par des constructions plus élégantes et plus saines qui, chaque jour, viennent embellir ce hameau privilégié.

LE BAC

Le nom de ce hameau vient du mode de passage avant l'établissement d'un pont sur la rivière. Son site est agréable ; longeant la colline qui forme la rive droite de l'Ailette, il domine la rivière et la prairie. De la rive, la vue se promène agréablement sur la plaine qui s'étend jusqu'à Saint-aux-Bois, et sur les bois qui la limitent à droite et à gauche.

Il existait autrefois une maison seigneuriale appelée château d'Arblincourt ; de là le nom de Bac-Arblincourt, donné à ce hameau.

La seigneurie d'Arblincourt, écrit M. Marville, était, en 1533, un fief de François I^{er}. Nous voyons que, le 8 mai, Jehan de Hangest, évêque de Noyon, fit aveu de foi et hommage au roi, pour ses fiefs, terres et seigneuries de Genlis, Abbécourt, Bichancourt et Arblincourt.

SEIGNEURS

- 1102 Herselin d'Erblincourt.
 1133 Guy, d'Erblincourt.
 1150 Adam, d'Erblincourt.
 1163 Guy I, d'Erblincourt.
 1190 Adam et Raoul, d'Erblincourt.
 1199 Robert, d'Erblincourt.
 1210 Guy III, d'Erblincourt, frère du précédent.
 1235 Jean d'Erblincourt, fils du précédent.
 1265 Jeanne, d'Erblincourt.
 1302 Yvetot, sgr. de Marizelle et d'Erblincourt.
 1303 Jean, sgr. desdits.
 1579 Pierre Brulart, sgr. de Genlis, du Bac-Arblincourt et de Bichancourt, par acquisition.
 1608 Gilles Brulart, fils du précédent.
 1645 Florimont Brulart, fils du précédent.
 1663 Claude Brulart.
 1686 Pierre Brulart.
 1706 Gaspart Fayard de Sinceny, par acquisition.

Le cartulaire de Saint-Éloi-Fontaine et les comptes de fabrique de Bichancourt, nous ont donné tous ces noms.

CURÉS

- 1571 Jehan Testard.
 1609 Anthoine Leclerq.
 1637 Gaudefroy.
 1639 Antoine Gatté.
 1667 Boulanger.
 1701 Quentin Sauvaige.
 1705 Potier.
 1714 Brion.
 1745 Gautier.
 1784 Nacqueret.
 1802 J.-B. Demangeot, ancien prémontré de Genlis.
 1803 Haury.
 1804 Nacqueret.
 1811 Louis Deullin, curé de Sinceny, desservant Bichancourt.
 1824 François Bonjean, doyen de Chauny.
 1827 E. Tévenart.
 1837 P. Bertaux.
 1839 Philippoteaux.
 1852 T. Molin.
 1861 A. Parmentier, décédé à Bichancourt.
 1873 L. Parant.

MAIRES

1802 Descarsins.
1820 Parcheminier.
1836 Leroy.
1849 Montier.
1850 Baudoux.
1856 Leroy.
1863 Gadiffert.
1868 Benoit.

ANNEXE II

(page 392)

Charte d'Elinand,

*évêque de Laon, qui donne à l'abbaye de Nogent,
les Autels de Pierremande, Champs, Bichancourt et Folembroy,
1089.*

Si præcedentim patrum vestigia velimus diligenter attendere, et eorum exemplo studia nostra moresque propensius informare, quanta in eis erga divinam culturam fuerit liberalitas, quantaque devotio liquido colligimus quibus hoc propositum erat, quæ munus suppetebant ecclesiis conferre, nec solum pastoralis vigilantia præsse, verum etiam pia sollicitudine, per omnia prodesse. Ego, igitur Elinandus, Laudunensis Dei gratia præsul, notum esse volumus præsentibus et futuris, qualiter ecclesiæ Sanctæ Mariæ quæ sub monastica religione, apud Noviandum sita est, quatuor altaria de Petramanda videlicet et Chaum et Becencurte et Folembraio pro salute et animæ nostræ commemoratione contulimus, et abstracta de manu laicorum fratribus ibidem domino militantibus perpetuo tenenda concessimus. Ut igitur firmiter vigeret hujusmodi efficientia, hoc scriptum fieri decrevimus quod etiam in Synodali conventu assignatum et corroboratum reddidimus. Et ne quis in posterum aliquatenus pervertere præsumat, anathematis sententia objecimus.

Actum Lauduni, anno Domini 1089.

(Chron. de Nogent p. 419.)

TRADUCTION DE LA CHARTE D'ELINAND, EVEQUE DE LAON :

« Si nous voulons considérer avec attention l'empreinte laissée par les pères qui nous ont précédés et nous conformer davantage dans nos moeurs et nos goûts à leur exemple, nous proclamons clairement quelles furent, à l'égard du culte divin, la générosité et la dévotion de ces gens à qui cette fonction avait été proposée et qui se chargeaient de servir les églises et d'être utiles non seulement par leur vigilance pastorale mais encore par leur pieuse sollicitude en toutes choses.

Aussi, nous, Elinand, évêque de Laon par la grâce de Dieu, nous voulons qu'il soit notifié à ceux qui sont présents et à nos descendants que nous avons accordé les quatre autels de Pierremande, Champs, Bichancourt et Folembroy à l'église Sainte-Marie, sise à Nogent, pour le salut et la mémoire de notre âme et que nous les avons soustraits de la main des laïcs pour les donner à garder à jamais aux frères qui y servent le seigneur.

Par conséquent, pour que l'efficacité de cette mesure soit plus fermement établie, nous avons décidé que soit écrit ce que nous avons attribué et fortifié en assemblée synodale.

Pour que personne, à l'avenir, ne prétende y porter atteinte en quoi que ce soit, nous nous y sommes opposés par une formule d'excommunication.

Fait à Laon, en l'an 1089 de Notre Seigneur.»

ANNEXE IV

(Page 394)

Bulle du pape Eugène III

*confirmant tous les biens
et privilèges de l'Abbaye de Nogent,
1145.*

Eugenius Episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Brunoni, abbati monasterii Sanctæ Mariæ de Nogento, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris religiosam vitam professis in perpetuum...

Vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatam Dei Genitricis semperque virginis Mariæ ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequis, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quacumque bona idem monasterium juste et canonice possidet... seu aliis justis modis, præstante domino poterit adispisci firma tibi, tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, videlicet : altare de *Novigento* liberum cum omnibus appendicibus suis : villam *Novigenti* liberam cum districto et justitia, videlicet hospitibus, terris, vineis, silvis, pratis, aquis, molendinis, presbiterum ecclesiæ vestræ a decanis subdecanisque emancipatum, quemadmodum a Laudunensis episcopo rationabiliter obtinuistis, soli synodali censuræ subjicimus. In *castello Coccio*, ecclesia et quidquid ad eam pertinet. De dono Thomæ unaquaque septimana, duos solidos ad refectorem fratrum ; de dono Ingelranni filii sui, unoquoque anno, quadraginta solidos pro oblationibus missarum quæ in capella, sub turre cantantur, et quadraginta solidos ad luminaria, ad transversum accipiendos. Quinque etiam solidos de dono Roberti de Caix, ad transversum Codiciacensem accipiendos. Apud pulverium, quinque solidos de dono Drogonis, nepotis Mathildis grossæ. Ad *pontem de culovere* decurret, duos denarios, de carreta unum denarium, de trasello super sellam jacente, denarium unum bonæ monetæ. Altare de *Cociaco villa*, cum omnibus appendiciis, scilicet decimam annonæ, totam minutam decimam, duos partes omnium oblationum, dotem altaris, vineas, vinagia, terras. Altare de *Landricurte*, cum casa, hospites atrii, census, vinagia ; altare de Auslers, cum casa, vinagia. Census in monte Hamaerici, curtem liberam, totum territorium ejusdem montis ad nonam garbam excolendum et ad firman manum. Altare de *Folembraio*, terras, silvam, prata, vinagia, hospites, census. Altare de *Chaum* cum appendiciis. Altare de *Petramanda* cum appendiciis, terras, census de molendino et Humberti ponte, quinque solidos...

Ad terragia *Cociaci villæ*, duos modios frumenti quos præmonstratenses debent. Quartam partem altaris de Farneriis, ailodium de ***Bethcencurte***, apud vilam olphois, centum anguillas de dono Petronilla, medietatem altaris de Curcy, altare de Fontanis, cum appendiciis, altare de Hespæriis cum appendicibus....

Altare de *Luliaco*, hospites, terras, vinagia, census, silvam firmamus etiam vobis manufirmam quam Guido de Traceio, assensu uxoris suæ, filiorum suorum de terris suis apud Luliacum tibi concessit.

Apud *Loiri*, terras, herbatum ; apud montem Nantolium, terras cum prato. Altare de Balneolis et vinagia et modium vini de dono Rainoldi. In Bracheriis valle, medietatem terrarum et pratorum...

Altare de *Creziaco*, cum appendicibus, hospites, terras, vineas, vinagia, census, prata. Apud *Demencecurtem*, hospites, vinagia. Apud *Molencurtem*, vinagia, terras, census.

Apud *Guniacum*, census, vineas, vinagia. Apud *Trosly* alodium, terras, vinagia, census, silvam. Apud *Selens*, hospites, terras, census, vinagia. Apud *Sanctum Albinum*, avenam, gallinas, quartam partem vice-comitatus, et quartam partem terræ et silvæ de spinteriis. Apud *Nancel*, de decima modium frumenti, pro *Helisabeth* uxore *Iterii*. Apud *Vassen*, terras, vinagia, hospites, census. Alodium de *Vaus*, hospites, vinagia, redditus avenæ... Inter *moncel* et pontem *Novigenti*, terras arabiles. Apud *Bonolium*, de census, tredecim solidos bonæ monetæ, quos monachi debent.

Apud montem *Sancti Quintini*, octo solidos bonæ monetæ quos monachi debent. Apud *tumbas*, quatuor solidos et dimidium bonæ monetæ, firmamus etiam vobis, ut si quis quidquam de dominatura oppidi *Cociacensis*, ecelesiæ vestræ conferre voluerit, ratum permaneat. De dono *Radulphi*, apud *Courco*, medietatem terræ, pasturæ, silvæ quæ dicitur ultra silvæ, et in his omnibus medietatem vice comitatus, modium frumenti ad mensuram *Calniacensem* pro filia *Adonis* de *Goni* (*Guni* ?) Statuimus etiam ut parrochialibus ecclesiis quæ ad vestrum monasterium pertinent, presbiteros eligatis et episcopo præsentetis. Qui ci idonei fuerint, idem episcopus curam animarum eis committat, ut de quidem plebis cura sibi respondeant, vobis vero pro rebus temporalibus debitam subjectionem exhibeant. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat, præfatum monasterium temeri perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel abbas retinere, minuere, vel temerariis perturbationibus fatigare, sed omnia integra conserventes eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus profutura, salva *Sedis Apostolicæ* auctoritate et diæcesanorum episcoporum, canonica justitia et reverentia. Si quæ igitur ecclesiastica sacularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam aliquid temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere, de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine *Dei domini Redemptoris nostri Jesu Christi* aliena fiat. Cunctis autem eidem loco, sua jura servantibus sit pax domini nostri *Jesu Christi*, quatenus et fructum bonæ actionis percipiat et apud distinctuin judicem præmiæ æternæ pacis inveniant. Amen. -

Datum *Romæ*, *Incarnationis dominicæ*, anno 1145.

(Ex. *Chron. Nog.* fol. 426-431.)

ANNEXE VI

(Page 398)

***Transaction entre l'Abbé de Nogent
et celui
de Saint-Eloi-Fontaine au sujet de Bichancourt,
1349***

Jehan par la permission de Dieu, humble abbé de Notre-Dame de Nogent dessous Couchi, de l'ordre de Saint-Benoit, de la Diocèse de Laon, Et Hues humble abbé de l'Eglise de St.-Eloi fontaine de la Diocèse de Noyon firent accord au sujet des dîmes de la mense de Bisen-court. Les religieux de St.-Eloi fontaine paieront tous les ans à la fête de la Nativité de St-Jean-Baptiste aux religieux de Nongent, un sols et six deniers parisis pour les choses de la mance de Bissencourt sans préjudice à l'égard des autres propriétés qu'ils possèdent en la dite ville de Bissencourt, 15 Juin 1349.